

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RICHWILLER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit du mois de janvier à vingt heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de madame Christiane BELZUNG, vice-présidente,

Présents : 13 membres sur 17 en exercice :

Madame Christiane BELZUNG, madame Geneviève SANNER, madame Antoinette ZIMMERER, madame Agnès BLECHARZ, madame Khady TANDINE FALL, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, monsieur Gérard RICOU et monsieur Jean-Pierre EPP, membres élus.

Madame Magalie FRANQUET, madame Dominique BLANGENWITSCH, madame Sonja DEUX, madame Francine FLICK et monsieur Benoît WIOLAND membres nommés.

Excusés : 1 membre élu, 3 membres nommées et 2 membres associés :

Monsieur Vincent HAGENBACH, Président.

Mesdames Annick REIBEL, Marie-Blanche SCHNEBELEN et Rachel GRIENEISEN, membres nommées.

Mesdames Caroline WARNANT et Dalila MEI, assistantes sociale, membres associées.

Secrétaire :

Jean-Pierre EPP

Madame Belzung excuse monsieur le Maire et souhaite une excellente année 2024 aux membres présents

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023,
2. Subvention exceptionnelle au pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse,
3. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :
 - a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :
4. Nombre de demandeurs d'emploi à Richwiller
5. Points divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les membres du CCAS signent le feuillet n° 281 du registre des délibérations.

2. Subvention exceptionnelle au pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse,

Le 1^{er} octobre 2023 la commune a organisé la 1^{ère} édition de l'action solidaire « RichwillerRose » au profit du pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse. Des dons pour un montant de 3 500,-€ ont été récoltés et versés au CCAS au profit du pôle gynécologique de Mulhouse.

Après délibération et à l'unanimité les membres du CCAS autorisent le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500,-€ au profit du pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse et s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

3. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :

a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Christiane BELZUNG informe les membres du CCAS que des bons alimentaires et des colis alimentaires ont été attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale en raison du caractère d'urgence des situations rencontrées par les personnes concernées :

Cas n° 5-2023 (PD)

Le 27 octobre 2023 madame Dalila MEI, assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante :

Cette famille est composée d'un couple et de 2 garçons âgés de 6 et 15 ans. Le fils aîné est placé en EREA (établissement régional d'éducation adapté) jusqu'au mois de février 2024. Ils occupent depuis avril 2023 un F3 dans le parc privé de la commune. Monsieur travaille depuis de nombreuses années comme cuisinier dans un restaurant à Lutterbach. Madame, après différentes expériences dans le domaine de la restauration et du nettoyage, fait face à des problèmes de santé entravant toute démarche d'insertion professionnelle.

Le couple rencontre des difficultés sur le plan économique liées aux différentes amendes du fils aîné, à une suspension par la CAF depuis décembre 2022, de la prime d'activité pour un montant de 514€. En dépit des pièces déposées, le droit reste à ce jour suspendu.

Depuis plusieurs mois, monsieur fait des demandes d'acompte sur salaire. Cependant, l'employeur refuse désormais de lui avancer une partie de son salaire. Madame MEI a transmis un mail à la CAF pour comprendre les raisons de cette suspension. Le couple est actuellement débiteur sur son compte bancaire (-348, €), ils disposent d'une autorisation de découvert de 300, €. Ils sont invités à prendre rendez-vous auprès de leur banque pour trouver des solutions afin d'éviter des frais supplémentaires.

Le couple est favorable à la proposition d'un accompagnement budgétaire.

La situation financière du mois d'octobre est la suivante :

| RESSOURCES | | DEPENSES | |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------------------------|------------------|
| Revenus monsieur | 1 600,-€ | Loyer | 600,-€ |
| Prestations Familiales (AF) | 142,-€ | Assurances – Personnelle - Privé | 43.10€ |
| | | Assurances – Ass. Habitation | 17.30€ |
| | | Assurances - Voiture | 43.05€ |
| | | Créances remboursées – Saisie salaire | 24,76€ |
| | | Charges locatives | 60,-€ |
| | | Gaz | 64,-€ |
| | | Téléphonie – Internet | 100,-€ |
| | | Cantine | 50, € |
| | | Crédit – Prêt – Crédit consommation | 63,05€ |
| | | Créances remboursées - saisie salaire | 140, € |
| Total | 1 742,-€ | Total | 1 205,26€ |
| Allocation logement : 149€ | | | |

Créances non payées

| | |
|----------------|------------------|
| Frais d'agence | 600,-€ |
| Electricité | 178,31€ |
| Loisirs enfant | 341,50€ |
| Frais médicaux | 406,50€ |
| TOTAL | 1 526.31€ |

Madame MEI sollicite de l'aide alimentaire pour soutenir la famille.

Mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré la famille le 2 novembre. Un colis alimentaire a été délivré ce jour et un bon alimentaire d'un montant de 120,-€ a été délivré le 13 novembre 2023.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon et du colis alimentaire.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,

- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 16/2023 du 13 novembre 2023 d'une valeur de 120,-€,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget 2023.*
- *Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 2 novembre 2023,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget 2023.*

Cas n° 7-2020 (CB)

Cette situation a déjà été évoquée lors du précédent CCAS. L'intéressée nous informe avoir réglé la somme de 450,-€ (facture énergétique). La situation sera résolue pour le mois suivant, mais en attendant le budget reste fragile. Deux bons alimentaires d'un montant de 110,-€ chacun ont été délivrés le 7 novembre 2023. La situation est redressée.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution de ces bons.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,

- *Entérinent l'attribution des bons alimentaires n° 14-15/2023 de 110,-€ en date du 7 novembre 2023,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget 2023.*

Cas n° 4-2022 (GP)

Cette situation a déjà été évoquée lors d'un précédent CCAS. Le 7 novembre 2023 Madame Fanny RODRIGUEZ-LAMBERT, conseillère en économie sociale et familiale nous informe que l'intéressé n'a à nouveau plus de droit ASS et bien sûr pas de droit ouvert à la retraite. Sa compagne a quitté le domicile conjugal, il se retrouve donc sans ressource. Il a une santé fragile depuis le départ de sa compagne (risque de passage à l'acte très élevé). Madame Fanny RODRIGUEZ-LAMBERT a rencontré l'intéressé avec sa belle fille qui l'aide dans les démarches pour obtenir les droits CAF et sa demande de retraite. Les demandes ASS et RSA sont lancées madame RODRIGUEZ-LAMBERT demande une aide alimentaire sous forme de colis alimentaire.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des colis alimentaires du 8 et 23 novembre 2023.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,

- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires en date du 8 et 23 novembre 2023,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget 2023.*

Cas n° 6-2023 (DF)

Le 7 novembre 2023 madame Mounia ACHBAKH, assistante sociale du service solidarité seniors, nous informe de la situation suivante :

C'est un couple qui vit depuis des années dans une maison des Mines en accession à la propriété. Ils sont retraités et perçoivent chacun une retraite et une retraite complémentaire. Ils rencontrent une problématique santé avec des pathologies chroniques.

Leur banque a clôturé leur compte bancaire le 15 septembre 2023 suite à des incidents bancaires et après plusieurs courriers. Cette clôture de compte a été faite sans préavis et sans motif valable. La banque de France leur a trouvé une nouvelle banque. En attendant, ils ne perçoivent plus leurs retraites depuis octobre et tous les prélèvements ont été rejettés. Ils se retrouvent en grande difficulté financière pour subvenir à leur besoin alimentaire. Un des fils les aide à la hauteur de ses possibilités, environ 10€ par semaine. Cela leur permet de mettre de l'essence dans leur véhicule pour pouvoir se rendre à leurs différents RDV.

De plus, leur chaudière au fioul est en panne, elle sert pour le chauffage domestique et sanitaire. Ils n'ont pas les moyens financiers pour la réparer. Ils ont une cheminée qui n'a pas été entretenue depuis 3 ans. Au vu de leur situation ils ne peuvent pas payer un ramoneur et acheter du bois de cheminée et au vu du froid matinal, le couple risque d'aggraver sa santé déjà fragile.

La situation financière du mois de novembre est la suivante :

| RESSOURCES | | DEPENSES | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Retraite et pension de madame - SUSPENDU | 322,-€ | Logement –Accession Propriété | 568,-€ |
| Retraite et pension de monsieur - SUSPENDU | 1 087,-€ | Electricité | 87,-€ |
| Retraite et pension complémentaire de madame – SUSPENDU | 37,-€ | Eau - Assainissement | 42,-€ |
| Retraite et pension complémentaire de monsieur – SUSPENDU | 697,-€ | Téléphonie - Internet | 92,-€ |
| | | Impôts – Taxe Foncière | 38,-€ |
| | | Assurances - Habitation | 39,-€ |
| | | Assurances – Personnelle Privé | 67,-€ |
| | | Assurances - Voiture | 32,-€ |
| | | Assurances – Mutuelle | 36,-€ |
| | | Handicap – Dépendance – Autres frais – maint. Dom ; | 23,-€ |
| PAS DE VERSEMENT | | PAS DE PAIEMENT COMPTE CLOTURE | |
| Total | 2 143,-€ | Total | 1 024,-€ |

Madame ACHBAKH demande une aide alimentaire, une aide pour fourniture de bois de cheminée ainsi qu'une aide financière pour le ramonage de leur cheminée afin d'éviter un feu ou une intoxication au monoxyde de carbone.

2 stères de bois coupés en 33 cm ont été livrés le 14 novembre 2023 par les agents communaux. Le rendez-vous pour le ramonage a été pris par madame COUTO, les intéressés n'ont plus accès aux appels téléphoniques ils peuvent juste recevoir les appels. La facture du ramonage a été prise en charge par le CCAS pour un montant de 51.80€ en date du 9 novembre 2023.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon alimentaire n° 20-2023 d'un montant de 130,-€, de la facture concernant l'intervention du ramoneur en date du 9 novembre 2023 pour un montant de 51,80€ ainsi que les colis alimentaires du 7 novembre et des 1^{er}, 8, 15 et 29 décembre 2023.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,

- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires en date du 7 novembre et des 1^{er}, 8, 15 et 29 décembre 2023,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget 2023.*
- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire en date du 21 décembre n° 20-2023 d'un montant de 130,-€,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget 2023.*
- *Entérinent la facture payée le 17-11-2023 mandat 23, bordereau 14 pour un montant de 51,80€,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6568 du budget 2023.*

Cas n° 7-2023 (PW)

Le 13 novembre 2023, madame Dalila MEI, assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante :

Monsieur vit seul dans un logement dans le parc social. Il est actuellement bénéficiaire du RSA et des APL versées directement à son bailleur. Il a toujours travaillé. Durant de nombreuses années il a été chef d'équipe au sein d'une société industrielle avant de se retrouver contraint de s'arrêter en raison d'une problématique de santé chronique. En avril 2023 il est arrivé à l'âge légal de la retraite. Il a déposé une demande de pension retraite auprès de la CARSAT. Cependant son dossier tarde à être traité. Cette situation a fait basculer monsieur dans la précarité puisqu'il s'est retrouvé depuis le mois de mai 2023 sans aucune ressource. Le droit RSA a pu être ouvert en juillet 2023, versable au mois d'août. Monsieur dit avoir puisé dans ses économies et de ne plus avoir d'épargne, la situation a engendré une dette locative. Il a préféré privilégier les factures énergétiques au loyer.

Il est également suivi par une assistante sociale de l'association APPUIS pour les loyers impayés ainsi qu'une assistante sociale de son ancien employeur pour effectuer les démarches pour sa retraite.

La situation financière du mois de novembre est la suivante :

| RESSOURCES | | DÉPENSES | |
|--------------|----------------|-------------------------------------|---------------|
| RSA | 559, 13€ | Logement – Electricité | 90,-€ |
| | | Logement – Téléphonie – Internet | 25,-€ |
| | | Impôts sur le revenus | 108,-€ |
| | | Assurance Habitation | 22,-€ |
| | | Assurance – Mutuelle | 20,-€ |
| | | Crédit – Prêts- Crédit renouvelable | 300,-€ |
| Total | 559,13€ | Total | 565,-€ |

Créances non payées

| | |
|-------|---------|
| Loyer | 600,62€ |
|-------|---------|

| | |
|--------------|----------------|
| TOTAL | 600,62€ |
|--------------|----------------|

Au vu de la situation madame BELZUNG avec l'accord de monsieur le Maire a délivré 3 bons alimentaires d'un montant de 70,-€ chacun.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des bons alimentaires n° 17/18 et 19-2023 d'un montant de 70,-€ chacun.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,

- *Entérinent l'attribution des bons alimentaires n° 17/18 et 19-2023 d'un montant de 70,-€ chacun,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget 2023.*

Cas n° 8-2023 (MS)

Le 19 décembre 2023, madame Dalila MEI, assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante :

Madame est séparée et vit avec sa fille âgée de 9 ans. La résidence de l'enfant est fixée chez la mère par un jugement JAF avec un droit de visite chez le père. Elles sont depuis fin octobre 2023 dans un logement social (PSLA). Les ressources de madame sont constituées d'une pension alimentaire versée par le père, ainsi que d'un complément RSA. Madame fait face à une problématique de santé pour laquelle elle bénéficie d'un suivi médical régulier. Un retour vers l'emploi n'est pour le moment pas envisageable compte tenu de ses problèmes de santé. Depuis sa séparation elle peine à trouver un équilibre dans son quotidien et semble fragilisée par sa situation.

Après sa séparation l'association ALSA leur a trouvé un hébergement social qu'elles ont occupé pendant plus de 3 ans. Suite au déménagement l'intéressée a dû faire face à des frais de déménagement ayant considérablement impacté son budget. De plus, elle a été contrainte de régler des frais d'instance juridique dans le cadre d'une procédure relative au partage des biens avec son ex-conjoint. Depuis son entrée dans le logement actuel elle n'est pas en capacité de régler ses loyers et fait face à un découvert bancaire. L'intéressée se retrouve avec une importante dette locative. Une demande d'APL est en cours auprès de la CAF et un travail d'accompagnement autour du budget est entamé afin de l'aider dans le règlement de son loyer.

Une visite à domicile a également permis de constater que le logement est équipé sommairement (absence de canapé, meubles et lit pour madame).

La situation financière du mois de décembre est la suivante :

| RESSOURCES | | DEPENSES | |
|---------------------|---------------|-----------------------------------|------------------|
| Pension alimentaire | 485,-€ | Loyer | 610,-€ |
| RSA | 297,-€ | Electricité | 100,-€ |
| | | Eau - Assainissement | 22,-€ |
| | | Téléphone - Internet | 50,-€ |
| | | Impôts – Taxe d'ordures ménagères | 12,-€ |
| | | Assurance – Habitation | 12,-€ |
| | | Assurance Voiture | 77,88,-€ |
| | | Assurance – Mutuelle | 22,-€ |
| Total | 782,-€ | Total | 905,88,-€ |

Créances non payées

| | |
|--------------|----------------|
| Loyer | 722,54€ |
|--------------|----------------|

| | |
|--------------------|-----------------|
| Découvert bancaire | 541,18€ |
| TOTAL | 1263,72€ |

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon alimentaire n° 1/2024 d'un montant de 95,-€ et des colis alimentaires du 21 décembre 2023 et du 12 janvier 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,

- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 1/2024 d'un montant de 95,-€,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget 2024.*
- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires en date du 21 décembre 2023 et du 12 janvier 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget 2024.*

4. Nombre de demandeurs d'emploi à Richwiller

Madame BELZUNG présente aux membres du CCAS le compte-rendu du nombre de demandeurs d'emplois résidants à RICHWILLER :

| Mois | Demandeurs | Hommes | Femmes | Indemnisables | Non Indemnisés |
|----------|------------|--------|--------|---------------|----------------|
| Octobre | 176 | 89 | 87 | 150 | 26 |
| Novembre | 181 | 95 | 86 | 142 | 39 |
| Décembre | 175 | 91 | 84 | 141 | 34 |
| Janvier | 180 | 101 | 79 | 143 | 37 |

5. Points divers :

Collecte Banque Alimentaire du 24 et 25 novembre 2023 :

La quantité de denrées alimentaires récoltée au groupe scolaire Eugène Wacker a été moins importante qu'en 2022. Aucune denrée alimentaire n'a été déposée en mairie. Madame BELZUNG remercie l'ensemble des enseignants pour leur action.

Subvention exceptionnelle de la CEA :

Une subvention au titre du dispositif Fonds d'intervention alsacien (dotations cantonales) d'un montant de 900,-€ a été versée par la CEA.

Opération Tulipes à Cœur 2024 :

Les jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16 mars 2024 se déroulera la 35^{ème} opération « Tulipes à Cœur ». Un tableau sera envoyé courant février pour des créneaux de permanences.

SMIC :

Le SMIC a augmenté de 1,7 % au 1^{er} janvier 2024. Pour un montant de 11,71€ brut de l'heure et un total brut de 1 777,-€ par mois.

ASPA :

L'allocation de solidarité aux personnes âgées a augmenté de 5,3 % au 1^{er} janvier 2024.

Columbariums :

4 columbariums avec 12 alvéoles chacune ont été mis en place dans le cimetière communal, c'est un bon choix pour madame Belzung. A Mulhouse sur 2335 décès seulement 884 sont des habitants de Mulhouse, sur ces 2335 décès il y a eu 2089 crémations, les mœurs changent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 45

La prochaine séance est fixée au 21 mars 2024 à 20 h

La secrétaire

La vice-présidente

Jean-Pierre EPP

Christiane BELZUNG

APPROBATION DU PROCES VERBAL

| PRENOM & NOM | APPROBATION |
|---------------------------|-------------|
| Vincent HAGENBACH | |
| Christiane BELZUNG | |
| Geneviève SANNER | |
| Antoinette ZIMMERER | |
| Jean-Claude GRIENENBERGER | |
| Agnès BLECHARZ | |
| Khady TANDINE FALL | |
| Gérard RICOU | |
| Jean-Pierre EPP | |
| Marie-Blanche SCHNEBELEN | |
| Rachel GRIENEISEN | |
| Benoit WIOLAND | |
| Magalie FRANQUET | |
| Dominique BLANGENWITSCH | |
| Annick REIBEL | |
| Sonja DEUX | |
| Francine FLICK | |